

**CHARTRE NATIONALE
GOLF ET ENVIRONNEMENT 2010-2015
GESTION DE L'EAU - INDICATEURS**



Date : ... / ... /

VOS COORDONNEES

Nom du golf : N°d'affiliation ffgolf :
 Nom du responsable :
 Fonction du responsable :
 Adresse :
 Téléphone : E-mail :

1. VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE D'EAU POUR L'IRRIGATION DE VOTRE TERRAIN

Types d'eau utilisée (voir notice au dos)		2006	2007	2008	2009	2010
<input type="checkbox"/>	Eau usée traitée par station d'épuration					
<input type="checkbox"/>	Eau du réseau public (compteur vert : <input type="checkbox"/> Oui)					
<input type="checkbox"/>	Eau de forage, nappe :					
<input type="checkbox"/>	Cours d'eau ou fleuve :					
<input type="checkbox"/>	Retenue d'eau					
<input type="checkbox"/>	Autres :					

Consommations annuelles (en m³) issues du registre des consommations d'eau du golf

Votre équipement est-il en Zone de Répartition des Eaux (voir notice au dos) : Oui Non

Zones arrosées :	<input type="checkbox"/> Greens	<input type="checkbox"/> Départs	<input type="checkbox"/> Fairways	<input type="checkbox"/> Roughs	<input type="checkbox"/> Practice
Surfaces arrosées : m ² m ² ha ha ha

2. LE STOCKAGE DES RESSOURCES EN EAU

Prise directe sur le réseau public : Oui Non
 Y a t'il des retenues d'eau : artificielle naturelle
 Capacité de stockage des réserves (en m³) :

3. LES OUTILS UTILISES POUR LA GESTION DE L'EAU

Système de gestion centralisé (pilotage de l'arrosage) Station agrométéorologique
 Arrosage manuel localisé Sonde de mesure d'humidité des sols
 Pluviométrie, si oui comment ?
 Evapotranspiration (ETP), si oui comment ?
 Relevé météo, si oui quel organisme ?
 Autres :

4. LES ACTIONS ENTREPRISES ET A ENTREPRENDRE

Quelles modifications avez-vous ou allez vous entreprendre pour améliorer votre gestion de l'eau ?

	Actions Réalisées (année)	Actions en projet		
		1 an	3 ans	5 ans
Recyclage interne des eaux usées				
Amélioration de la répartition des apports d'eau				
Rénovation du système d'arrosage existant				
Augmentation des réserves ou des retenues				
Utilisation de graminées plus adaptées				
Autres :				
.....				
.....				

Expérimentez-vous de nouvelles méthodes de gestion de l'eau susceptibles d'être mises en exemple ?

.....



CHARTRE NATIONALE GOLF ET ENVIRONNEMENT 2010-2015 GESTION DE L'EAU – NOTICE INDICATEURS

En s'engageant dans la première charte sur l'eau signée en 2006, les gestionnaires de golf ont pu bénéficier de mesures exceptionnelles les autorisant en cas de limitation préfectorale des usages de l'eau (en période de sécheresse) à arroser leur parcours (à minima les greens) et par conséquent sécuriser leur activité économique.

Resignée en 2010 avec les ministères de l'Ecologie et du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé et des Sports, la charte engage les golfs à réduire leur consommation d'eau, notamment l'eau du réseau public.

Pour reconduire cet accord qui préserve les golfs exposés aux arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau, nous devons justifier à l'horizon 2015 d'une réduction des consommations d'eau de l'ensemble des golfs. La pérennité de la filière est en jeu et nous comptons sur votre implication et votre sens des responsabilités pour engager si ce n'est déjà fait, des actions visant à réduire l'impact des golfs sur la ressource en eau.

OBJECTIFS DU QUESTIONNAIRE

En complétant ce questionnaire, vous ferez preuve de transparence et de solidarité à l'égard de l'ensemble de la filière. Sachez que les informations contenues dans ce questionnaire resteront confidentielles. L'objectif est de consolider l'ensemble des données des questionnaires pour constituer les statistiques nationales annuelles attendues par les parties signataires de la charte. Chaque année et jusqu'en 2015, un questionnaire « eau » vous sera transmis afin de suivre l'évolution de ces indicateurs. Les efforts accomplis par l'ensemble de la filière seront appréciés à partir de ces indicateurs nationaux.

IL EST DONC INDISPENSABLE QUE TOUS LES GOLFS COMPLETENT CE QUESTIONNAIRE POUR FAIRE FOI DE NOTRE ENGAGEMENT COMMUN AUPRES DES MINISTRES SIGNATAIRES DE LA CHARTE.

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE QUESTIONNAIRE

Vous devrez indiquer dans le tableau du questionnaire, le type d'eau et volume consommé par année à partir de 2006. Reportez les relevés consignés dans le registre des consommations d'eau que votre agence de l'eau vous réclame pour la redevance ou lors d'un contrôle. Sachez qu'à défaut de présentation du registre lors d'un contrôle, le golf peut se voir appliquer toute autre mesure de restriction à la discrétion des autorités compétentes.

Pour les golfs ayant atteint l'objectif de 30% de réduction de leur consommation d'eau, ils doivent maintenir le niveau atteint. Si vous avez entrepris la démarche avant 2006, vous pouvez compléter le tableau « votre consommation annuelle d'eau » à partir de la colonne 2006 et joindre au questionnaire une copie de vos relevés de consommation d'eau des années antérieures.

- * **TYPES D'EAUX UTILISEES** : selon l'origine de l'eau, les objectifs de réduction des consommations d'eau de la charte varient :
 - **Eau usée traitée par station d'épuration** : indiquez le volume annuel d'eau utilisé et son origine (joindre les coordonnées de la station d'épuration fournissant l'eau). Attention, il faut veiller à ce que la qualité de l'eau en sortie de station d'épuration et la configuration du golf répondent aux critères de l'arrêt du 02/08/2010 JORF n°0201.
 - **Eau du réseau public** : l'objectif de la charte vis-à-vis des golfs utilisant l'eau du réseau public est de réduire de 30% leur consommation, mais aussi d'envisager des actions de substitution au recours à l'eau potable (rapprochez vous de votre agence de l'eau). Les investissements permettant de réaliser des économies d'eau peuvent être subventionnés à hauteur de 50%. D'autres part, sachez que l'installation d'un compteur « vert » permet des économies sur votre facture d'eau. En effet, l'eau utilisée pour arroser le parcours ne retourne pas dans le réseau d'assainissement, donc moins coûteuse. Ces compteurs peuvent être installés si le règlement des eaux de la collectivité compétente le prévoit. Pour le savoir, contactez votre collectivité ou votre fournisseur d'eau.
 - **Forage(s)** : indiquez le nombre d'ouvrages et leur volume d'eau prélevé.
 - **Cours d'eau ou fleuve** : précisez le nom du cours d'eau et le volume annuel prélevé.
 - **Retenue d'eau** : bassin de récupération des eaux de drainage artificiel ou naturel (ou retenue collinaire)
 - **Autres** : concerne les autres sources d'approvisionnement en eau d'irrigation.
- * **ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)** : secteurs caractérisés par l'insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Les équipements en ZRE sont les premiers touchés par les arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau. Au regard des autorités, il est vital qu'un golf en ZRE s'implique dans une démarche de gestion raisonnée de l'eau.
- * **ZONES ARROSEES / SURFACES ARROSEES** : cochez les zones arrosées et indiquez la surface de chacune d'elle.
- * **SUBVENTION AGENCE DE BASSIN** : des aides peuvent être apportées par l'agence de bassin. Elles portent sur : des études, des opérations concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la lutte contre la pollution, l'amélioration du bon fonctionnement des ouvrages, des actions concernant le traitement des déchets dangereux, la reconquête des milieux aquatiques... Pour tout renseignement, contactez votre agence de l'eau (coordonnées sur demande à la ffgolf).

Le questionnaire est à retourner aux coordonnées suivantes :

E-mail : thomas.charrier@ffgolf.org, Fax : 01.41.49.77.25

Fédération française de golf, Cellule environnement, 68 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS PERRET.

Pour toute question relative à la charte ou au questionnaire, adressez vos demandes à :

Thomas CHARRIER, Chargé de mission équipements et environnement

Tél : 01.41.49.77.25